

Commune de VINASSAN  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 septembre à 18h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	22

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne-Marie, GARCIA Gérard, KOPEC Valérie, LOPEZ Quentin, MITAINE Katia, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Date remise convocation et affichage
18/09/2024

Procurations :

GRANAL Gilles à ALDEBERT Didier.  
BARRAU Sylvie à FERAL Sophie.  
IMBERNON Marie à ACACIO Nathalie.  
LAMBOURSAIN Séverine à RESSEGUIER Nadine.  
OURNAC Jean- Louis à FUERTES Victor

Vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Excusée : MATUTANO Céline

Secrétaire de séance : LOPEZ Quentin

**N° 2024-035 Création d'un emploi adjoint technique territorial.**

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la Commune,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service technique, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

- Demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **CREE** le poste d'adjoint technique territorial, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :
- entretien des bâtiments publics : ménage mairie, local Police Municipal, complexe socio culturel.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Le Maire,

Didier ALDEBERT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- le recours administratif gracieux auprès de la commune
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier